

CONCOURS INTERNATIONAL DE COMPOSITION « 2 AGOSTO »

XXXIIe ÉDITION – BOLOGNA 2026 APPEL À CANDIDATURES

L'édition 2026 du Concours International de Composition « 2 Agosto » est ouverte.
Le Concours est organisé par le **Teatro Comunale di Bologna**, sous le patronage et la promotion
de l'**Association des Familles des Victimes de l'Attentat de la Gare de Bologne du 2 août 1980**
et du **Comité de Solidarité pour les Victimes des Massacres**.

1. Le Concours attribuera trois prix :

- **Premier prix : 6 000 €**
- **Deuxième prix : 3 000 €**
- **Troisième prix : 2 000 €**

Les partitions lauréates seront exécutées sur la **Piazza Maggiore à Bologne le 2 août 2026**,
lors des cérémonies commémoratives et diffusées en direct sur RadioTre et en différé sur
Rai5.

2. Le Concours est ouvert aux compositeurs de **toute nationalité nés après le 31 décembre 1991**.

3. La XXXIIe édition est dédiée à des partitions pour **soliste vocal** (soprano, mezzo-soprano, contralto, ténor, baryton ou basse), **chœur mixte (SATB)** et **orchestre** (effectif maximum indiqué au point 6). Le texte à mettre en musique doit être exclusivement dans l'une des langues suivantes : **latin, italien, anglais, français, espagnol ou allemand**.

4. Les candidats sont informés que **l'exécution publique en plein air constitue un élément essentiel du Concours**. Les œuvres inadaptées à ce contexte ne seront pas évaluées.

5. Durée maximale de l'œuvre : **neuf minutes**.

6. Effectif orchestral maximum autorisé :

2 flûtes (la 2e également piccolo), 2 hautbois (le 2e également cor anglais), 2 clarinettes (la 2e également clarinette basse), 2 bassons (le 2e également contrebasson), 4 cors, 3 trompettes, 2 trombones, trombone basse, tuba, 1 timbalier, 2 percussionnistes, harpe, cordes (8-6-4-4-2). Le chœur comptera environ 50 chanteurs.

7. Les textes peuvent **être du domaine public ou protégés** ; dans ce dernier cas, le participant doit obtenir personnellement les droits nécessaires. En cas de doute, l'œuvre sera exclue. Le Concours n'assume aucun coût ni aucune procédure liée aux droits.
8. Les partitions **doivent être anonymes**, sans éléments d'identification.
Les partitions éditées sont acceptées si toutes les références éditoriales sont supprimées.
9. Les partitions **ne doivent jamais avoir été exécutées en public**.
Cette information doit être confirmée lors de l'inscription en ligne en cochant la case « Partition jamais joué en public ».
10. L'envoi d'un **fichier audio (mp3 ou wav)** n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé afin d'aider le jury.
11. Questions : info@concorso2agosto.it
12. **La participation est gratuite.**
13. Procédure d'envoi :
Via www.concorso2agosto.it, section « **2026 EDITION** », en envoyant les données et fichiers requis via le formulaire « **SUBSCRIBE** ».
14. **Date limite : 31 mai 2026, 24h00 GMT.**
15. La composition du Jury sera publiée sur le site.
16. **La décision du Jury est sans appel.**
17. Les concourants devront envoyer :
 - dans les 7 jours : une version chant-piano (Partition pour piano et voix/ Partition piano-voix) ;
 - dans les 15 jours : les parties orchestrales complètes.
18. Documents requis :
 - code fiscal italien ;

- le cas échéant, numéro de TVA et régime fiscal ;
- IBAN et SWIFT d'un compte personnel ;
- document d'identité valide (pour les ressortissants non européens : passeport avec visa et permis de séjour valide).

Le présent appel ne constitue pas un concours doté au sens de l'art. 6, al. 1 du D.P.R. 430/2001. Selon la résolution 8/1251 du 28/10/1976, le prix n'est pas soumis à retenue à la source et devra être déclaré par le lauréat dans sa déclaration fiscale annuelle.

Contact : info@concorso2agosto.it

Site web : www.concorso2agosto.it